

Certificat d'urbanisme n° 1.

Que faire ?

Le certificat d'urbanisme n° 1 (CU1) donne, pour un bien immobilier, des renseignements relatifs à sa situation au plan de secteur ou à d'autres plans d'aménagement comme un plan de lotissement, un plan communal d'aménagement (P.C.A.), au Schéma de Structure Communal (S.S.C.).

Le certificat d'urbanisme n° 1 a une durée de validité de deux ans.

Documents à fournir : Introduire auprès de l'Administration Communale, service urbanisme (bureau n° 3), les documents suivants :

- en double exemplaire, une demande de certificat d'urbanisme n° 1 au moyen du formulaire I A (document fourni gratuitement aux intéressés à l'Administration communale) ;
- un extrait du plan cadastral récent et une liste des propriétaires dans le rayon de 50 mètres du bien, à réclamer à l'Administration du Cadastre, Centre administratif, Place des Fusillés, 10 à 6700 ARLON.
(Le service urbanisme peut vous fournir le formulaire vous permettant de réclamer ces documents).

Tarif de la procédure : 12,30 €.

Délai d'obtention : 40 jours maximum.